

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC_211124_2

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	52
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSCH David,
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSCH David,
PEDROS Isabelle à BOSCH David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Iz'ia à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
ROIG Frédéric, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	MODIFICATION DE LA RÉSERVATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DÉFI TRAVAUX À ROLGEN MAGALI
----------------	--

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) nommé Défi Travaux, qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac ;

VU la délibération n°CC_210916_14 du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 relative à la réservation de subventions Défi Travaux, dont la réservation d'une subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, d'un montant de cinq mille trois cent quarante neuf euros (5 349 €),

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 1^{er} septembre 2021 et du 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le dossier nécessite d'être revu par le Conseil communautaire afin d'intégrer le montant de dépenses adéquat et en appliquant le plafond de travaux correspondant,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'opération Défi Travaux est respecté et que les modalités de versement de la subvention restent inchangés,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'annuler la réservation de la subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, validée par la délibération n°CC_210916_14 sus-visée, pour réserver une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000 €) adapté aux dépenses réelles des travaux.

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ANNULE** la réservation de la subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, validée par la délibération n°CC_210916_14 sus-visée, d'un montant de cinq mille trois cent quarante neuf euros,

- **ARTICLE 2 : RÉSERVE** l'aide communautaire dans le cadre de l'OPAH Défi Travaux dont le montant de huit mille euros (8 000 €) a été adapté aux dépenses réelles des travaux et qui a été avisée favorablement en CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET TTC	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE
ROLGEN Magali PO - Lutte contre l'habitat très dégradé	8 rue St Guilhem	LA VACQUERIE ET SMC	87 587 euros	8 000 euros	48 632 euros	38 955 euros

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI